

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 mars 2023

Convocation en date du 8 mars 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2023026

**Objet : Accroissement saisonnier
d'activité**

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU –
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Bernard
PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
André MOINGEON - Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT –Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS
Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Mireille MORNAY pouvoir Patrick BAVOUX
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Frédéric TOSEL
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison des congés d'été des agents d'exploitation polyvalents, des assistantes d'accueil pesée et des agents de contrôle et du besoin d'entretien des sites important en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

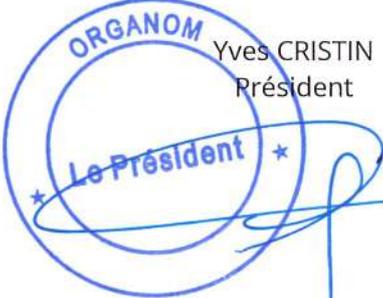
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

DIT que L'imputation des dépenses correspondantes est inscrite sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de 1^{er} mai 2023.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président
